

**Convention de mise à disposition, à titre, précaire, révocable et gracieux d'un
véhicule
au profit de XXXXXXX du 1^{er} septembre 2025 au 5 juillet 2026 inclus**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau représentée par son Président,
Pascal GOUHOURY, dûment autorisé à la signature des présentes par délibération N° 2020-
134 du 9 juillet 2020 et par décision n°2024-071

Désignée ci-après par « la Communauté d'Agglomération »,

d'une part,

Et :

Nom de l'organisme :

Nom-Prénom de son représentant :

Fonction du représentant au sein de l'organisme :

Désigné ci-après par « l'Utilisateur »,

d'autre part.

Préambule

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport, la
Communauté d'agglomération soutient les associations opérant dans ce domaine, ainsi que
les établissements scolaires et communes membres en mettant à leur disposition des
véhicules (minibus) utilisables dans le cadre de leurs activités sportives.

Il convient donc de définir les conditions de mise à disposition de ces véhicules entre la
Communauté d'agglomération et l'Utilisateur.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition, à titre précaire,
révocable et gracieux, d'un véhicule de la Communauté d'Agglomération au profit de
l'Utilisateur.

Article 2 : Description du véhicule

Le véhicule mis à disposition de l'Utilisateur est défini en annexe de la présente convention.

Article 3 : Conditions tarifaires de la mise à disposition du véhicule

La mise à disposition du véhicule est consentie à titre gracieux.

Accusé de réception en préfecture 077-200072346-20250708-2025-035-AR Date de réception préfecture : 10/07/2025
--

Toutefois, l'Utilisateur reste redevable :

- des frais de carburant ou de péages engagés pour l'utilisation du véhicule, qu'il s'engage à rendre à la Communauté d'agglomération avec le plein effectué,
- des amendes éventuellement liées à des infractions commises pendant la période de mise à disposition ;
- et, le cas échéant, des frais de nettoyage en cas de restitution du véhicule dans un état de saleté anormal.

Article 4 : Durée de la convention, durée de la mise à disposition du véhicule

La convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 5 juillet 2026 inclus, soit pour l'année scolaire 2025-2026.

Chaque mise à disposition du véhicule donnera lieu à la signature de l'annexe « *modalités de mise à disposition du véhicule* ».

Article 5 : Conditions générales de mise à disposition

5.1. Mise à disposition

La mise à disposition s'effectue exclusivement dans le cadre des activités sportives, culturelles ou artistiques habituelles de l'Utilisateur. Le véhicule ne peut en aucun cas faire l'objet d'un usage personnel et/ou privé.

La mise à disposition est ponctuelle et nécessite une autorisation préalable, conformément à la procédure décrite à l'article 6.

5.2. Conducteurs autorisés

Le véhicule ne peut être conduit que par les personnes (2 maximum) désignées dans l'annexe, justifiant d'un permis de conduire détenu depuis plus de 3 ans et ne faisant pas l'objet à quelque titre que ce soit d'une interdiction de conduite d'un véhicule. Une photocopie du permis de conduire de chaque conducteur sera annexée à la demande de réservation.

5.3. Utilisation du véhicule

L'Utilisateur s'engage à :

- Utiliser le véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur,
- Rendre le véhicule en état, y compris de propreté, respecter l'interdiction de fumer, de boire ou de manger dans ledit véhicule,
- Signaler toute anomalie de fonctionnement,
- Consigner le kilométrage dans l'annexe « Modalités de mise à disposition du véhicule »,
- Ne pas céder, ni louer le véhicule objet de la mise à disposition,
- Respecter les horaires de prise en charge et de restitution indiqués dans l'annexe « Modalités de mise à disposition du véhicule ».

5.4. Stationnement du véhicule pendant la mise à disposition

L'Utilisateur est responsable du véhicule pendant la période de mise à disposition et doit notamment s'assurer de son stationnement dans un lieu sûr, présentant des garanties de sécurité, afin d'éviter tout accident ou tout dommage matériel et/ou corporel.

Article 6 : Modalités de réservation, de prise en charge et de restitution du véhicule

6.1. Réservation

Les demandes de réservation s'effectuent, au minimum 15 jours avant la date d'utilisation prévue, par courriel à la Communauté d'Agglomération, adressé à sport@pays-fontainebleau.fr, afin d'organiser la remise et la restitution du véhicule.

Le courriel comprend l'annexe « *Modalités de mise à disposition du véhicule* » remplie par l'Utilisateur et précise ainsi :

- La date et l'heure de la récupération du véhicule,
- Le nom du conducteur (une des 2 personnes mentionnées dans l'annexe),
- La destination,
- L'objet du déplacement,
- Le kilométrage estimé à parcourir,
- Le jour et l'heure estimée du retour,
- Une adresse courriel pour correspondance.

La demande de réservation est examinée par la Communauté d'agglomération, qui confirme la disponibilité du véhicule et la recevabilité de la demande par un courriel adressé en retour à l'Utilisateur. A défaut de réception de ce courriel, la réservation n'est pas acceptée.

6.2. Prise en charge et restitution du véhicule

Pour les réservations acceptées, le conducteur désigné prend en charge le véhicule au lieu de remisage indiqué dans l'annexe « *Modalités de mise à disposition du véhicule* » aux jour et heure prévus à la réservation, Un état des lieux contradictoire du véhicule est effectué entre le représentant de la Communauté d'agglomération et le conducteur désigné par l'Utilisateur.

Le véhicule est restitué, avec le plein de carburant, au même endroit de remisage, aux jour et heure prévus mentionnés dans cette même annexe. Un état des lieux contradictoire du véhicule est également effectué lors de la restitution.

Article 7 : Assurances

La Communauté d'Agglomération est assurée auprès de sa compagnie d'assurances pour les dommages que le véhicule pourrait causer ou subir.

L'Utilisateur est tenu de déclarer l'utilisation de ce matériel auprès de son propre assureur, couvrant sa responsabilité civile et les dommages aux biens (à *mentionner dans l'annexe « Modalités de mise à disposition du véhicule »*).

L'absence ou l'insuffisance d'assurances est de nature à entraîner le refus de mise à disposition dudit véhicule.

En cas d'accident, l'Utilisateur prévient sans délai la Communauté d'Agglomération et lui transmet le constat pour déclaration à son assurance.

En cas de dégradation, l'Utilisateur s'engage à rembourser à la Communauté d'Agglomération le montant de la réparation ou le montant de la franchise si ce sinistre fait l'objet d'une déclaration auprès de l'assureur de la Communauté d'Agglomération.

En cas de vol de biens à l'intérieur du véhicule mis à disposition, la Communauté d'agglomération décline toute responsabilité auprès de l'Utilisateur.

Article 8 : Résiliation

8.1. La présente convention constituant une mise à disposition précaire, révoicable et gracieuse, la Communauté d'agglomération pourra la résilier sans justification, sous réserve de respecter un délai de préavis de quinze jours auprès de l'Utilisateur.

8.2. En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre de mise en demeure de se conformer auxdits engagements, non suivie d'effet.

Article 9 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en double exemplaire à :

Le :

Pour la Communauté
d'Agglomération du Pays de
Fontainebleau

Pour l'Utilisateur

Le Président,
Pascal GOUHOURY

Le Président
(ou la personne habilitée)

Cachet et signature

Cachet et signature

ANNEXE - Modalités de mise à disposition du véhicule

Demande de mise à disposition			
Nom de l'organisme utilisateur			
Président ou responsable juridique de l'entité (Nom/Prénom)			
Coordonnées téléphoniques			
Mail			
Durée de la mise à disposition du véhicule		Du Au	
Caractéristiques du véhicule mis à disposition			
Remisage - Adresse de retrait et de dépôt du véhicule			
Conducteur N°1 autorisé à conduire le véhicule (Copie du permis de conduire)		Nom et prénom : Fonction au sein de l'organisme emprunteur : N° du permis de conduire : Date d'obtention du permis :	
Conducteur N°2 autorisé à conduire le véhicule (Copie du permis de conduire)		Nom et prénom : Fonction au sein de l'organisme emprunteur : N° du permis de conduire : Date d'obtention du permis :	
Objet de l'utilisation du véhicule			
Conditions d'utilisation du véhicule			
Compagnie d'assurance (Copie attestation d'assurance)		Compagnie d'assurance de l'utilisateur : N° de contrat : Date de validité :	
Contrôle contradictoire de l'état du véhicule			
Niveau jauge carburant		Départ : Arrivée :	
Etat du véhicule (descriptif, dont de propreté)		Départ : Arrivée :	
Kilométrages		Départ : Arrivée :	
Observations après mise à disposition			
Prise en charge du véhicule		Retour du véhicule	
Date :	Heure :	Date :	Heure :
Signature pour la CAPF :	Signature pour l'utilisateur :	Signature pour la CAPF :	Signature pour l'utilisateur :

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20250708-2025-035-AR
Date de réception préfecture : 10/07/2025